

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 16 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20241016-DEL09-16-10-24-DE
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 10 octobre 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 16 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme LEPITRE - Mme DUBOIS - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à M. LEFEVRE - M. GAUDION à M. REIGNAULT - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 09 - Zonage des eaux pluviales - Approbation après enquête publique

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 qui prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, portant lancement de l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2024, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°278 du 15 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'avis de l'enquête publique affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du 20 mai 2024 au 10 juillet 2024 :

- Devant la Mairie de Senlis ;
- Sur le site de la Ville ;
- Sur les panneaux d'affichage de la Ville.

Vu les publications légales faites :

- Picardie media : 1^{ère} apparition le 21/05/2024 et la 2^{ème} apparition le 08/06/2024.
- Le parisien : 1^{ère} apparition le 21/05/2024 et 2^{ème} apparition le 08/06/2024.

Vu le dossier d'enquête publique téléchargeable sur le site de la Ville de Senlis : www.ville-senlis.fr et sur une plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales> et mis à disposition pour consultation à l'accueil de la Mairie, pendant la durée de l'enquête, du 06 juin 2024 au 09 juillet 2024. ;

Vu le zonage des eaux pluviales joint en annexe ;

Vu procès-verbal du 11 juillet 2024 établi par le commissaire enquêteur relatif aux questions posées lors de l'enquête ;

Vu les réponses de la Ville de Senlis du 25 juillet 2024 au procès-verbal du **commissaire enquêteur** ;

Accusé de réception en préfecture
060-216006031-20241016-DEL09-16-10-24-DE

Date de télétransmission : 29/10/2024

Date de présentation au maire : 29/10/2024

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2024 **présentant un avis favorable** ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 03 octobre 2024,

Considérant que le zonage des eaux pluviales constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Ville en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise de ruissellement, de lutter contre les inondations et de protéger le milieu naturel ;

Considérant que le zonage des eaux pluviales met en place une réglementation et des recommandations concernant la gestion des eaux de pluie pour tout nouvel aménagement ;

Considérant que ce zonage des eaux pluviales, qui deviendra opposable aux tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision. Ce PLU sera lui-même soumis à enquête publique ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet www.ville-senlis.fr et sur une plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/zonage-eauxpluviales> et mis à la disposition du public pendant un an.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au zonage d'eaux pluviales,
- a approuvé le zonage et le règlement des eaux pluviales de la Ville de Senlis, tels que joints en annexe,
- a décidé que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) à l'occasion de sa révision,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.


Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.